

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

Absents excusés : Mme Evelyne GENEQUE
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

Objet de la Délibération :**PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI – APPROBATION DES ETUDES D'AVANT PROJET****Délibération n° 2022_47**

Le Conseil Municipal a reçu communication du relevé de conclusions de la réunion du 20 mai 2022 au cours de laquelle un point a été fait sur les conditions de réalisation du diagnostic archéologique imposé par les services de l'État et sur l'approbation des études d'avant-projet.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'approuver les études d'avant-projet remises par Marie-Suzanne de PONTAUD, architecte en chef des monuments historiques, sous réserve de l'intégration d'un certain nombre d'observations.

Cette approbation va permettre au Cabinet DE PONTAUD de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avant le lancement de l'appel d'offres.

Les différents courriels d'échanges avec M. Keyne RICHARD, chargé d'opération du Cabinet Vade'Mécum dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont communiqués et commentés en séance.

Au cours de la réunion du 20 mai 2022 a été évoquée également l'éventualité de prévoir dans le DCE une fourniture anticipée des tuiles de l'ensemble des tranches de l'opération compte tenu des incertitudes sur l'avenir du prix des matériaux dans le contexte économique incertain. M. Daniel MOREAU s'interroge le bien-fondé de cette orientation. Il est précisé que cette possibilité sera prévue en option (ou en variante) et que le conseil municipal sera libre de retenir ou pas celle-ci au vu des résultats de l'appel d'offres et en fonction des arguments développés dans l'analyse des offres.

Concernant le calendrier prévisionnel, les élus municipaux notent le retard de 6 mois pris dans la gestion du dossier en raison des difficultés de réunir les intervenants de l'INRAP et du Service Régional de l'Archéologie.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2022 : un point financier sur le programme, la détermination du forfait définitif de maîtrise d'œuvre et le choix du coordonnateur SPS seront inscrits à l'ordre du jour.
- Étude du projet par le maître d'œuvre du 22 août au 19 septembre 2022.
- Lancement de la consultation des entreprises fin septembre 2022.
- Remise des offres fin octobre 2022.
- Remise de l'analyse des offres : fin novembre 2022.
- Dépôt des demandes de subventions pour la première tranche fin 2022.
- Travaux de la première tranche en 2023.

Vu le dossier d'études d'avant-projet définitif remis le 4 mai 2021 par le maître d'œuvre ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 17 mai 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux remis par le maître d'œuvre le 4 octobre 2021 ;

Vu le rapport d'expertise campanaire transmis par la DRAC le 13 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission d'accessibilité du 18 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH du 15 décembre 2021 ;

Vu les pièces graphiques concernant le débattement extérieur de la porte nord remises le 3 janvier 2022 par le maître d'œuvre ;

.../...

Vu l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques déléguée par le Préfet de région le 11 janvier 2022 ;
Vu le courriel de Mme Fabienne Audebrand, conservatrice des antiquités et objets d'art, du 1^{er} février 2022 ;
Vu le relevé de conclusions de la réunion du 20 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 22/06/2022
ID : 028-212800130-20220615-2022_47-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve les études d'avant-projet remises par Marie-Suzanne de PONTAUD, architecte en chef des monuments historiques, sous réserve de l'intégration des observations suivantes :

Dossier AVP :

- Les interventions à retenir pour les cloches et issues du rapport d'expertise campanaire de M. Gouriou seront réduits aux travaux indispensables de sécurité (conformément à l'accord trouvé avec la conservatrice des antiquités et objets d'art).
- Une alternative à la réalisation du drain d'assainissement sera présentée en variante dans l'éventualité où le diagnostic archéologique réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) donnerait lieu à la prescription de fouilles archéologiques par le Préfet de région à la charge financière du maître d'ouvrage.
- Une grille au sol avec système amovible sera privilégiée pour la protection de la source en conformité avec la prescription issue de l'autorisation de travaux sur immeuble classé.
- La fourniture des tuiles pour l'ensemble de l'opération est à prévoir en option (ou en variante) dans la tranche ferme pour le lot couvertures.
- Le maître d'œuvre prévoira la mise en sécurité de l'accès aux cloches avec palier et échelles.
- Le maître d'œuvre prévoira le débattement vers l'extérieur de la porte nord suivant les pièces graphiques transmises le 3 janvier 2022 et en conformité avec la prescription technique figurant dans l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH, le maître d'ouvrage prévoyant la pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES).
- Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) actées lors de la réunion du 17 mai 2021 et figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux sont à maintenir en tant que telles.

Estimation financière :

- Rappel Estimation financière prévisionnelle (EFP) travaux programme mentionnée au I.1 du CCTP du marché : 1 377 070,00 € HT.
- Estimations chiffrage figurant au dossier AVP : 1 516 191,19 € HT (soit une augmentation de 9%).

Le maître d'œuvre devra rechercher toutes les solutions techniques et financières pour se rapprocher de l'enveloppe financière prévisionnelle travaux figurant au programme d'opération.

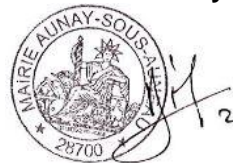
Il convient de procéder à l'établissement des études de projet pour lesquelles un ordre de service de démarrage sera transmis au maître d'œuvre.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN